

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 12 OCTOBRE 2021 20H30 SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL – VAL EN VIGNES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

PRESENTS: Audoin Stéphanie, Giret Vanessa, Lefèvre Aurore, Martin Jérôme, Miziniak Elie, Raymond Christophe Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gerfault Sylvie, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guibert Lionel, Guilloteau Catherine, Grivault Dominique, Grivault Fréderic, Hemard Emmanuelle, Hervé Audrey, Nicolas Damien, Poirier Charles, Tocreau Laurent.

ABSENTS ET EXCUSES: Jadaud Emma,

NOMBRE DE VOTANTS: 22

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Secrétariat de la séance : Monsieur POIRIER Charles est désigné secrétaire de séance Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCT (ANNEXE 1)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité :

 Prend acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2020 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES (ANNEXE 2)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGII,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGII

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/02/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/10/2009, 22/12/2015 et 19/07/2017 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°21-05-18-D-01-142 relative au renouvellement de 48 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2021,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté de communes du Thouarsais du 06/07/2021 pour la prise en charge de la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire.

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGII) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP.; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGII permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79); et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGII'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGII de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé,

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGII du SIEDS,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Art.1: Valide la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,
- Art.2: Accepte la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autorise le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF-VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2020 (ANNEXE 3)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articlesL.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

 Valide les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais

4. DÉCHETS MÉNAGERS-VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS : EXERCICE 2020 (ANNEXE 4)

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Synthèse du rapport d'activité 2020

Faits marquants 2020:

- Mise en place d'un nouveau système de collecte
- Installation de points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire
- Evolution du mode de financement: mise en place d'une tarification incitative
- 16687 tonnes de déchets collectées, soit -13,3 % par rapport à 2019

Prévisions 2021:

- Déploiement de treize nouvelles colonnes de verre
- Poursuite de l'optimisation du temps de collecte avec la modification des tournées
- Mise en place de comptes usagers permettant à chaque habitant de suivre sa production de déchets et sa fréquentation en déchèterie

Après présentation de la synthèse du rapport fournie en annexe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Valide le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais jointe en annexe.

FINANCE

5. DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Les crédits ouverts et prévus du budget général pour l'exercice 2021 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

		DECISION	MODIFICATIVE B	JDGETAIRE N°4 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VI	SNES	
	Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
	<u>Fonctionnement</u>	011	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00€	
	Fonctionnement	011	615232	Entretien et réparations - Réseaux	8 000,00 €	
	Fonctionnement	011	6233	Publicité, publications - Foires et expositions	2 000,00 €	
	Fonctionnement	012	6218	Autre personnel extérieur	-1 250,00 €	
	<u>Fonctionnement</u>	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 250,00 €	
	Fonctionnement	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	500,00 €	
	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	78 501,00 €	
	Fonctionnement	67	678	Autres charges exceptionnelles	-54 001,00 €	
	Fonctionnement	73	73111	Impôts locaux - Taxes foncières et d'habitation		30 000,00 €
	Fonctionnement	74	74121	D.G.F Dotation de solidarité rurale		10 000,00 €
					40 000,00 €	40 000,00
Section	Chapitre	Opération	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
nvestissement	021	021	021	Virement de la section de fonctionnement		78 501,00 €
'nvestissement	041	610	2313	Immobilisations corporelles en cours - 22 500,00		
'nvestissement	041		2031	Frais d'études		22 500,00 €
investissement	23	609	2313	Immobilisations corporelles en cours - 25 000,00		
nvestissement	23	604	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	es en cours - 40 000,00 €	
nvestissement	13		1323	Subventions d'équipement - Départements		-13 501,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d':

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOCATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Les crédits ouverts et prévus du budget général pour l'exercice 2021 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6135	locations mobilières	4 500,00 €	4
Fonctionnement	011	615228	Entretien et réparations - Autres bâtiments	8 500,00 €	
Fonctionnement	O23	O23	Virement à la section d'investissement	-13 000,00 €	
6				-00 €	-00
Section	Chapitre/ Opération	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
Investissement	201	2132	REHABILITATION ET ACCESSIBILITE - PHARMACIE CERSAY	9 501,00 €	
<u>Investissement</u>	202	2188	MATERIEL PROFESSIONNEL - RESTAURANT BSP	-9 000,00 €	
<u>Investissement</u>	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		-13 000,00 €
Investissement	13	1323	Subventions d'équipement - Départements		13 501,00 €
		Name of the last		501,00€	501,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général

RESSOURCES HUMAINES / AFFAIRES SCOLAIRES

7. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT FONCTIONNAIRE

Monsieur le Maire expose qu'une convention de mise à disposition avec la collectivité de Genneton a été établie du 3 mai au 31 octobre 2021 inclus, pour la mise à disposition d'un agent exerçant en qualité d'ATSEM, pour partie de son temps de travail, à raison de 60 heures sur la période précitée.

Cet agent donnant entière satisfaction, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le principe de passation d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'agent, avec la collectivité de Genneton, à compter du 02 novembre 2021 au 08 juillet 2022, à raison de 80 h sur la période précitée.
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Donner au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

8. AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136; Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2017 portant création de l'emploi permanent d'animateur contractuel (recrutement initial selon les dispositions de l'article L1224-3 du Code du travail) et fixant la rémunération à l'indice brut 475 ;

Vu le reclassement indiciaire du 1er janvier 2019 portant la rémunération à l'indice brut 478 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 28/09/2021,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée

Le conseil municipal décide à l'unanimité d':

Accepter que la rémunération de l'emploi permanent d'animateur contractuel soit calculée par référence aux indices de la grille indiciaire du grade d'animateur à compter du 01/12/2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR UN CUI CAE PEC

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention d'emplois aidés avec Pôle Emploi, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Assistante scolaire et périscolaire /agent d'entretien des locaux,
 - Durée du contrat : renouvellement du 01/01/2022 au 31/12/2022
 - Durée hebdomadaire de travail : 23.60 h hebdo annualisées

 Une actualisation du temps de travail pourra être effectuée selon les besoins et l'étude du poste.
 - Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures complémentaires / supplémentaires

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi
- Procéder à la signature des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE, INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission en date du 27 septembre 2021 de Mme Vanessa JOUSSEAUME, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Mme Emmanuelle HEMARD, suivante de la liste du groupe "Nos villages nous ressemblent, Val en Vignes nous rassemble. " a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

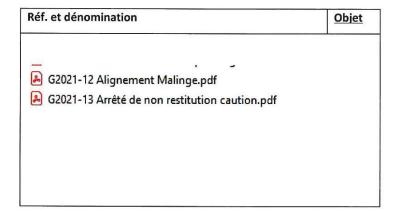
a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

03/09/2021	07906321K0026	DOYEN Christophe 15 Les Claudis Massais 79150 VAL EN VIGNES BERNARD Ludivine Les Borderies 85500 LES HERBIERS	15 Les Claudis Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 605	Non exercice du droit de préemption
16/09/2021	07906321K0027	GAUTIER Marie 87 Rue des ponts Fouchard Bagneux 49400 SAUMUR	24 route de Bateviande Massais 79150 VAL EN VIGNES	D n°134- 136-970	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination DECISION DU MAIRE N26-2021 caution.pdf DECISION DU MAIRE N27-2021 lot VRD.pdf DECISION DU MAIRE N28-2021trancheur.pdf DECISION DU MAIRE N29-2021 Concession Barrault.pdf

c) Arrêtés du maire



La séance est levée à 21H45



•	